

# Politique de Sauvegarde de l'Enfance

## Pour Planet Citizens



## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	4
<b>2. Les missions et les valeurs</b>	4
2.1. Les missions	4
2.2. Les valeurs	5
<b>3. Les bases de la Sauvegarde</b>	5
3.1. Définition de la sauvegarde	5
3.2. Préjudices et maltraitance (abus et violence)	6
3.2.1. Préjudice.	6
3.2.2. La maltraitance (Abus / acte de violence)	6
3.3. Les types de maltraitance	6
3.3.1. Violence physique	7
3.3.2. Abus sexuel	7
3.3.3. Violence psychologique ou verbale	7
3.3.4. Négligence	8
3.3.5. Violence Dite Éducative Ordinaire (VDEO)	8
3.3.6. Le harcèlement	8
3.4. Les signes de maltraitance.	8
3.4.1. Signes physiques	9
3.4.2. Signes sociaux	9
3.4.3. Signes comportementaux et émotionnels	9
3.5. La responsabilité	9
<b>4. Les chartes et codes de conduite</b>	10
4.1. Les droits de l'enfant et le code de conduite du joueur.	10
4.2. Le code de conduite de l'Adulte et des Parents	11
<b>5. Analyse des risques liés à l'éducation physique et linguistique</b>	11
5.1. Analyse générale des risques	11
5.2. Analyse des risques spécifiques.	13
5.3. Les risques liés à l'éducation physique et linguistique	13
5.4. D'autres actions mises en place pour protéger nos enfants	14
<b>6. Un recrutement plus sûr pour les joueurs</b>	14
<b>7. Séances d'information.</b>	14

7.1.	Les séances d'information	15
7.1.1.	Avec les partenaires	15
8.	<b>Sensibilisation des parents et enfants au contenu de la Politique de Sauvegarde</b>	15
9.	<b>La structure d'encadrement de la Sauvegarde de l'Enfance</b>	15
10.	<b>Les partenaires et visiteurs</b>	16
10.1.	Les partenaires	16
10.2.	Les visiteurs	17
11.	<b>Directives sur la communication et la gestion des données</b>	17
11.1.	Gestion des données	17
11.2.	Communication et médias	18
12.	<b>Procédures de signalement et de prise en charge</b>	19
12.1.	Les services d'aide	19
12.1.1.	<b>Le service d'aide interne à l'association :</b>	19
12.2.	Procédure de prise en charge	19
12.2.1.	<b>Quelques informations utiles</b>	19
12.2.2.	<b>Signalement par un enfant</b>	20
12.2.3.	<b>Protocole concernant les auteurs</b>	20
13.	<b>Mesurer le succès de la sauvegarde</b>	21
14.	<b>Dispositions finales</b>	22
15.	<b>Annexes</b>	22
15.1.	Annexe 1 : Code de conduite pour les adultes	23
15.2.	Annexe 2: Procédure de recrutement	27
15.3.	Annexe 3: Politique d'utilisation des réseaux sociaux	31
15.4.	Annexe 4 : Document Unique	35

# 1. Introduction

La présente Politique de Sauvegarde de l'Enfance a été développée par la cellule de Sauvegarde de Planet Citizens et reprend les principes, les normes et les directives qui lui servent de référence de base à son organisation et aux personnes qui animent et participent aux activités.

Elle démontre l'engagement de l'association pour la protection des enfants et vise à garantir que les séances d'éducation physique et linguistiques constituent une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants qui pratiquent ce sport.

Elle a, à la fois, un rôle préventif mais donne également des pistes, des outils pour détecter et réagir face à la maltraitance et l'insécurité des enfants.

Elle a été rédigée en français et traduite en anglais pour les intervenants étrangers de l'association. Une copie est remise à toute personne travaillant pour Planet Citizens, ou au nom de celle-ci (bénévole ou non), à son entrée en fonction ou en début de saison. Elle est consultable sur le site officiel de l'association ainsi qu'aux bureaux de l'association.

Même si cette politique vise à avoir la portée la plus vaste possible, il se peut que certaines circonstances ne soient pas prises en considération et que l'application de celle-ci soulève des questions. Le cas échéant, les actions et les décisions doivent servir, avant tout, l'intérêt supérieur des enfants.

## 2. Les missions et les valeurs

### 2.1. Les missions

- ★ Garantir que les enfants puissent pratiquer l'éducation physique et linguistique dans un environnement inclusif, positif et agréable et ce, en toute sécurité et sans être exposé à des abus ou à des préjudices quels qu'ils soient.
- ★ Organiser des **actions préventives** destinées à réduire les risques d'incidents et des **mesures d'intervention** permettant de gérer, de manière appropriée, tout incident qui survient. Elle répond à la nécessité de promouvoir les intérêts des enfants et de respecter aussi bien les normes internationales que les législations nationales, en particulier en ce qui concerne des craintes liées à des actes potentiellement criminels.
- ★ Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions en lien avec les enfants bénéficiaires de Planet Citizens. (décisions, comportements, services, entraînements, ...) tout en respectant les normes internationales et la législation nationale en vigueur.
- ★ Veiller à ce que toute personne assumant un rôle au sein de Planet Citizens, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, adhère à la présente politique.

- ★ Donner toutes les informations et les clefs nécessaires aux intervenants de Planet Citizens pour faire en sorte que leurs interventions se déroulent dans un cadre précis et dans les meilleures conditions pour les enfants.

## 2.2. Les valeurs

- ★ Tous les enfants bénéficient du même droit à la protection, à la promotion de leur bien-être et à la participation aux activités, quel que soit leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur niveau de capacité ou leur situation de handicap.
- ★ Les mesures de sauvegarde sont inclusives et non discriminatoires, tout en reconnaissant que certains enfants (ceux en situation de handicap par exemple) peuvent être plus vulnérables.
- ★ Toute préoccupation concernant la sécurité et la protection d'un enfant est prise au sérieux. Des démarches, pouvant aller jusqu'à saisir les autorités chargées de l'exécution des lois seront effectuées pour protéger l'enfant.
- ★ Une collaboration étroite avec d'autres instances est privilégiée, si besoin, pour le bien de l'enfant.
- ★ Le principe de confidentialité est respecté, et aucune donnée personnelle concernant les personnes impliquées n'est divulguée, sauf si la transmission de ces informations est nécessaire à la protection de l'enfant (en cas de soupçon d'infraction pénale ou si l'auteur est membre du personnel ou bénévole).

## 3. Les bases de la Sauvegarde

### 3.1. Définition de la sauvegarde

La « sauvegarde » est définie comme la responsabilité qui incombe à une organisation de garantir que l'activité proposée soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants et que chacun d'entre eux soit protégé (y compris de toute forme de maltraitance) lorsqu'il participe à des activités d'éducation physique et linguistique, quelles que soient ses capacités et à tous les niveaux.

Aux fins de la présente politique de sauvegarde et conformément à la *Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant* de 1989, **est considéré comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

### 3.2. Préjudices et maltraitance (abus et violence)

Toute personne travaillant pour Planet Citizens ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente que **les problèmes d'abus, de violence et de préjudices sont rarement des cas isolés** correspondant à une définition ou à une étiquette. Dans la plupart des cas, plusieurs problèmes se superposent.

### 3.2.1. Préjudice.

Un préjudice peut être causé de nombreuses manières différentes et met généralement en péril la sécurité et le bien-être d'un enfant. Ce risque peut être provoqué par la volonté délibérée d'une personne d'abuser de son autorité ou de sa relation de confiance pour maltraiter un enfant, ou par des mauvaises pratiques, résultant potentiellement d'un manque de connaissances et de formation (incapacité à surveiller ou encadrer des enfants correctement par exemple).

### 3.2.2. La maltraitance (Abus / acte de violence)

Un abus ou un acte de violence est un mauvais traitement infligé à un enfant dont la conséquence risque de causer un préjudice à ce dernier. Une personne peut maltraiter un enfant en lui portant elle-même atteinte ou en s'abstenant de le protéger d'un dommage causé par un tiers. Les enfants peuvent être maltraités par des personnes qu'ils connaissent, que ce soit dans le cadre familial, amical ou dans un contexte institutionnel ou communautaire, et parfois aussi, plus rarement, par des inconnus (sur les réseaux sociaux). Les mauvais traitements peuvent être causés par un ou plusieurs adultes ou par un ou plusieurs autres enfants.

La maltraitance peut prendre différentes formes, et se réfère notamment à **toutes sortes de violences physiques, sexuelles et émotionnelles/psychologiques, de négligence, de maltraitance et d'exploitation**, qu'elles soient infligées en personne ou en ligne.

La maltraitance peut être exercée par des adultes, mais également par les enfants eux-mêmes, qui peuvent être auteurs de violences. Ce phénomène se produit généralement lorsqu'un enfant est en position de pouvoir ou d'influence (soit parce qu'il est plus âgé ou qu'il jouit d'une certaine autorité) et est souvent désigné par le terme de « harcèlement ». Dans ce type de situation, il faut à la fois soutenir la victime et réfléchir à la meilleure attitude à adopter envers l'enfant harceleur afin de préserver le bien-être et l'intérêt des deux parties.

## 3.3. Les types de maltraitance

Il existe plusieurs catégories de maltraitance des enfants :

### 3.3.1. Violence physique

La violence physique est souvent la forme la plus facilement identifiable. Elle peut consister, sans s'y limiter, à frapper, secouer, brûler, pincer, mordre, étouffer, lancer, battre ou toute autre action provoquant une blessure physique, laissant des marques ou infligeant de la douleur.

#### *Exemples dans l'éducation physique et linguistique :*

- ✓ Gifler un enfant parce qu'il a un comportement provocateur, n'écoute pas ou perturbe l'entraînement ;
- ✓ Forcer un enfant blessé à jouer ;

- ✓ Encourager les enfants à jouer délibérément de manière agressive, sans tenir compte du risque de se blesser ou de blesser autrui.

### 3.3.2. Abus sexuel

L'abus sexuel est constitué par tout type de contact sexuel entre un adulte et toute personne âgée de moins de 18 ans, entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune, ou si une personne exerce une emprise sur une autre, quel que soit l'âge.

Constituent également des abus sexuels, les faits de prendre des photos indécentes d'enfants, d'impliquer des enfants dans le visionnage d'actes ou d'activités sexuels ou de les encourager à se comporter de manière sexuellement inappropriée. Faire des commentaires indésirables, en particulier ceux de nature sexuelle, est aussi une forme de violence sexuelle, souvent appelée harcèlement sexuel.

Même si une personne de moins de 18 ans consent à une relation sexuelle, cela reste considéré comme un abus sexuel.

#### *Exemples dans l'éducation physique et linguistique :*

- ✓ Prendre des photos d'enfants nus dans les vestiaires.
- ✓ Un adulte qui débute une relation sexuelle avec un joueur.
- ✓ Commenter le physique « développé » d'une jeune joueuse.
- ✓ Exiger un contact physique anormal en prétendant que c'est pour le bien-être du joueur.

### 3.3.3. Violence psychologique ou verbale

La **violence psychologique** se produit lorsqu'un adulte, important dans la vie d'un enfant, le critique, le menace ou le rejette en permanence jusqu'à ce que son estime de soi soit altérée. Toujours plaisanter au sujet de quelqu'un peut aussi être abusif. Il n'est pas question de dire que les enfants ne devraient pas être critiqués, ou que des blagues ne devraient pas être faites. La critique est importante pour que les enfants apprennent et s'améliorent. De même, les blagues et les éclats de rire aident à forger des liens entre les gens et peuvent créer un esprit d'équipe. Cependant, la différence est que la violence psychologique va trop loin. La critique ne donne plus de motivation, les blagues ne sont pas amusantes et deviennent blessantes. Elle peut aussi faire mal et causer des dommages graves, tout comme la violence physique.

La **violence verbale** ce sont des paroles humiliantes, insultantes, des commentaires dévalorisants, des insultes, des injures, des menaces, des moqueries, des sarcasmes, des interdictions continuelles, du harcèlement sous forme d'ordres, des critiques incessantes, des insinuations malveillantes, des cris, des hurlements...

#### *Exemples dans l'éducation physique et linguistique :*

- ✓ Crier sur un enfant et le traiter constamment de « perdant » pour ne pas avoir bien joué.
- ✓ Rire constamment d'un enfant et encourager les autres joueurs à rire de lui.

- ✓ Faire preuve de favoritisme dans l'équipe, de sorte que certains enfants se sentent exclus.
- ✓ Toujours confier certaines tâches ingrates à un enfant en particulier.
- ✓ Rejeter, isoler, dénigrer un enfant.

### 3.3.4. Négligence

La négligence se produit lorsqu'un adulte ne fournit pas suffisamment de soutien affectif ou n'accorde, délibérément, que très peu, voire pas d'attention, à un enfant.

On parle également de négligence lorsqu'un enfant ne reçoit pas la nourriture, le logement, les vêtements, les soins médicaux ou la surveillance adéquats.

#### *Exemples dans l'éducation physique et linguistique :*

- ✓ Ne pas savoir où sont les enfants pendant les activités d'éducation physique et linguistique.
- ✓ Ne pas fournir d'eau ou ne pas permettre aux enfants de prendre une pause pour boire de l'eau par temps chaud.

### 3.3.5. Violence Éducative Ordinaire (VEO)

Cela reprend toutes les violences qui sont qualifiées « d'éducatives » parce qu'elles font partie intégrante de l'éducation, à la maison et dans les lieux de vie de l'enfant. Elles sont dites « ordinaires » parce qu'elles sont souvent quotidiennes, considérées comme banales, normales, tolérées et parfois même encouragées. La VEO inclut différents types de violence (physique, psychologique, verbale).

#### *Exemples :*

Gifler, donner une fessée, tirer les oreilles, enfermer à la cave, priver de collation/repas, insulter, ignorer, dénigrer...

### 3.3.6. Le harcèlement

Bien que la maltraitance soit généralement perçue comme un acte infligé par un adulte à un enfant, ses pairs peuvent également perpétrer des maltraitances. La maltraitance entre enfants est souvent appelée « harcèlement » (ou persécution, intimidation).

Le harcèlement peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'actes physiques tels que des coups ou encore, des messages, commentaires ou images humiliants et abusifs publiés sur les réseaux sociaux, les activités en ligne, de dégradations, de vol de biens ou d'insultes.

Le harcèlement peut par exemple être fondé sur le sexe, l'origine ethnique, la sexualité ou le handicap d'une personne ou ses capacités sportives.

## 3.4. Les signes de maltraitance.

Attention, cela reste des signes plausibles, et qui n'indiquent pas forcément une réalité de maltraitance. Il faut surtout faire attention aux changements brutaux de comportement, ou à



être vigilant sur les changements physiques et ne pas hésiter à en discuter en équipe pour recueillir l'avis d'autres encadrants.

### 3.4.1. Signes physiques

- ✓ Marques, brûlures, fractures, blessures.
- ✓ Douleur, plaies, coupures, saignements des organes génitaux, l'anus ou la bouche.
- ✓ Maux de ventre très fréquents et inexplicables.
- ✓ Accidents d'incontinence non liés à l'apprentissage de la propreté.
- ✓ Perte ou gain de poids brutale, difficulté à manger.
- ✓ ...

### 3.4.2. Signes sociaux

- ✓ Des enfants se retrouvant seuls avec un ou plusieurs adultes à des moments inappropriés
- ✓ L'enfant porte des vêtements qui lui cachent les bras, les jambes (pour dissimuler des coups ou des blessures)
- ✓ Un adulte qui accorde clairement un traitement de faveur à un ou plusieurs enfants.
- ✓ Un adulte utilisant un langage/des commentaires inappropriés pour parler d'un enfant (surnoms dégradant)
- ✓ ...

### 3.4.3. Signes comportementaux et émotionnels

- ✓ Pleurer, gémir, crier plus que d'habitude.
- ✓ S'accrocher ou s'attacher de façon inhabituelle aux personnes qui s'occupent d'eux.
- ✓ Changements fréquents d'humeurs.
- ✓ Refuser de quitter des lieux « sûrs ».
- ✓ Troubles du sommeil, cauchemars.
- ✓ Crainte ou refus de rentrer chez lui, de contacter les parents.
- ✓ Peur de certaines personnes, de certains lieux ou de certaines activités, ou d'être attaqué.
- ✓ Éviter la famille et les amis ou, de façon générale, se tenir à l'écart.
- ✓ Dépression (tristesse chronique).
- ✓ Problèmes à l'école et/ou absentéisme répété à l'école.
- ✓ Montrer de la colère ou exprimer des difficultés dans ses relations avec ses pairs, se battre avec les autres, désobéir, être insolent ou manquer de respect.
- ✓ Comportement autodestructeur (drogues, alcool, automutilations).
- ✓ Enfants qui se rabaisent constamment.
- ✓ ...

## 3.5. La responsabilité

- ★ La sauvegarde relève de la responsabilité de chacun (encadrants, dirigeants, instituteurs, parents, enfants...) et pas uniquement des personnes responsables de la Politique de Sauvegarde de l'enfance de Planet Citizens.
- ★ Toute personne travaillant pour Planet Citizens ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente de son devoir de préserver et de promouvoir le bien-être et les intérêts des enfants, et de sa responsabilité de prendre des mesures appropriées pour appliquer cette politique.

## 4. Les chartes et codes de conduite

***Les codes de conduite sont importants car ils définissent les comportements qui aident à créer et à entretenir un environnement sûr pour les enfants qui pratiquent l'éducation physique et linguistique.***

***Tous les codes sont intégrés en annexes de la PSE.***

- ★ Toute personne qui s'engage auprès de Planet Citizens ou qui participe à une activité organisée par elle est informée des dispositions du code de conduite.
- ★ Toute violation du code de conduite sera traitée sans délai, dans un cadre strictement confidentiel et dans le respect des lois.
- ★ Dans le cadre des interventions de la cellule de Sauvegarde de l'Enfance ou d'organismes indépendants en matière de protection de l'enfance, Planet Citizens prend, contre l'auteur de l'infraction, les mesures requises en cas de violation des droits de l'enfant. (celles-ci sont précisées en annexe)
- ★ Il est important de bien évaluer le risque encouru par les enfants et la nécessité, ou non, de suspendre l'auteur ou les auteurs concernés jusqu'à l'issue de l'enquête.
- ★ En cas de non-respect, le code de conduite inclut des mesures disciplinaires spécifiques : avertissement, formation, suspension, renvoi / licenciement, ...
- ★ Une conduite inappropriée, individuelle ou collective, adoptée en dehors des activités d'éducation physique et linguistique (comme la publication de contenu inapproprié sur des réseaux sociaux ou des activités sexuelles avec un enfant dans le cadre privé) peut aussi transgresser les principes prônés par cette politique et nuire aux valeurs du sport.
  - Dans ce cas, la situation sera analysée avec soin et recul, et toute décision relative à la poursuite de la collaboration avec la personne concernée devra viser à garantir la sécurité des enfants et à privilégier leurs intérêts. Il peut être nécessaire de recourir à une action interne et/ou à une agence de protection de l'enfance ou à une autorité publique.

### 4.1. Les droits de l'enfant

Tous les enfants ont les mêmes droits, c'est défini dans la *Convention internationale des droits de l'enfant*<sup>1</sup> signé en 1989. Ils ont également des devoirs.

## 4.2. Le code de conduite de l'Adulte<sup>2</sup> et des Parents<sup>3</sup>

Ces codes de conduite reprennent les règles à respecter pour les parents, les encadrants et les membres du personnel (y compris bénévoles) ainsi que les dispositions relatives à l'utilisation des vestiaires, des réseaux sociaux et les personnes à contacter en cas de questionnement ou de litige.

## 5. Analyse des risques liés à l'éducation physique et linguistique

### 5.1. Analyse générale des risques

Une évaluation générale des risques est réalisée chaque année pour repérer les actions nécessaires afin de les réduire ou les éliminer.

Les risques encourus par les enfants peuvent être important, en cas de :	Solutions apportées
Manque de qualifications du volontaire européen	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) La direction vérifie le diplôme et les qualifications du volontaire européen avant son engagement. (extrait du casier judiciaire vierge pour tous les membre de l'association : dirigeants, volontaires, bénévoles)</li> <li>2) Les volontaires suivent la formation proposée par Planet Citizens.</li> <li>3) La direction de Planet Citizens et les coordinateurs supervisent les formations et apportent des conseils en cas de difficultés.</li> </ol>
Manque de supervision	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Recruter des volontaires qualifiés et avec une expérience d'encadrement.</li> <li>2) Limiter le nombre d'élèves par volontaire à 15 élèves.</li> </ol>
Manque de conseils pour les excursions, voyage, ...	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Avoir une procédure claire et précise concernant les voyages (séjour ou excursion).</li> <li>2) Réaliser une évaluation spécifique des risques liés à l'événement (hébergement, transport, surveillance, santé ...).</li> <li>3) Organiser des réunions avec les parents, les enfants et les encadrants.</li> </ol>
Mauvaises pratiques, (activités non adaptées à l'âge)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Avoir des volontaires qualifiés et diplômés dans l'encadrement sportif, de jeunesse ou scolaire.</li> </ol>

<sup>1</sup> <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

<sup>2</sup> Voir annexe 1 : Code de conduite des adultes

<sup>3</sup> Voir annexe 2 : Code de conduite des parents

	2) Pour les volontaires non diplômés, leur faire suivre une formation adaptée, sur l'encadrement des séances d'EPL.
Recrutement de personnes inaptes au travail direct avec des enfants	<p>Suivre la procédure de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifications des références, de l'identité, des qualifications, des diplômes des antécédents judiciaires ;</li> <li>- Questions précises sur l'environnement de leur future mission (vie et travail en quartiers défavorisés, activités auprès des enfants)</li> <li>- Plusieurs entretiens avec la structure d'envoi du volontaire si nécessaire.</li> </ul>
Manque de formation des volontaires européens sur la sauvegarde de l'enfance	1) Formation d'une demi-journée lors de la semaine d'intégration pour les volontaires sur la sensibilisation à la Sauvegarde de l'enfance. Possibilité d'y apporter des compléments, des précisions pour l'améliorer et qu'elle soit adaptée aux différentes situations rencontrées.
Membres du personnel manquant de connaissances et/ou de formation en matière de sauvegarde	<p>2) Formation de 2h pour les délégués et les autres membres du personnel (y compris bénévoles) sur la sensibilisation à la Sauvegarde.</p> <p>3) Remise à niveau tous les ans pour tous.</p> <p>4) Signature par tous de la Politique de Sauvegarde à la fin de la formation.</p>
Préoccupations concernant le comportement de certains adultes ou de camarades envers des enfants.	<p>1) Une procédure de signalement de maltraitance est accessible en ligne sur notre site internet ou au bureau de Planet Citizens.</p> <p>2) Toute plainte est traitée et des mesures disciplinaires sont prises en fonction de la gravité des faits et en cas de récurrence. Ces mesures (remarques, formation, suspension, exclusion, poursuites judiciaires...) sont prises par la cellule de sauvegarde de Planet Citizens si l'auteur est un enfant, un parent, un partenaire ou un membre (bénévole ou non) de l'association.</p>
Politique de sauvegarde / code de conduite mal connus	<p>La Politique de Sauvegarde et les codes de conduites sont rédigés en français et adaptés à l'âge. Ils sont également traduits en anglais, notamment pour les volontaires européens de l'association.</p> <p>La PSE est lue lors des formations et est remise en main propre, en début de mission, ou à l'entrée en fonction. Elle doit être comprise et signée confirmant l'adhésion et le respect de celle-ci. Des explications pourront être fournies, si nécessaire, par la cellule Sauvegarde.</p>
Matériel en mauvais état ou dangereux	Tout matériel en mauvais état ou dangereux devra être signalé au plus vite à la direction et sera écarté pour réparation ou mis à la poubelle (si non-réparable)
Photographie, films, enregistrements dans des zones interdites	<p>Un formulaire de consentement est remis aux parents concernant l'utilisation de photos, de vidéos des enfants visibles uniquement sur le site de Planet Citizens et sur les réseaux sociaux de l'association.</p> <p>Aucune photographie ou vidéo dans les douches, vestiaires, toilettes ou dégradante ne sera prise.</p>
Utilisation inappropriée des réseaux sociaux et des moyens de communication entre les mineurs et des adultes ou entre mineurs	L'utilisation des réseaux sociaux n'a pour but que de valoriser les actions de Planet Citizens, et des intervenants auprès des enfants sur le terrain. Dans la plupart du temps, les visages des enfants n'apparaîtront pas sauf si leur parents ont signé un document de consentement de droit à l'image.

Manque de communication avec les parents	<p>Toutes les informations nécessaires à l'organisation des activités de l'association sont transmises via différents canaux de communication (SMS, convocations écrites, affiches, réseaux sociaux, ...) et actualisées régulièrement.</p> <p>En ce qui concerne un enfant en particulier, les parents sont avertis soit directement, par téléphone, par SMS ou par mail.</p> <p>La communication se faisant dans les 2 sens, les parents doivent également communiquer toute modification concernant leurs données personnelles ou celle de l'enfant, la fiche de santé, l'absence à un entraînement ou une sortie.</p>
--	---

## 5.2. Analyse des risques spécifiques

- ★ Dans le cadre de l'organisation d'activités (séance EPL, sortie, intervention en club..), une évaluation des risques spécifiques sera effectuée, au plus tard un mois avant la date de l'activité, pour identifier tous les dangers et prévoir des moyens pour les éviter. Il incombe au responsable de l'activité de veiller à ce qu'une évaluation ait lieu. Cette évaluation donnera lieu à un échange oral avec le volontaire puis en lui listant tous les éléments susceptibles d'amener à une situation de risque.
- ★ Si l'évaluation conclut qu'il existe trop de risques ne pouvant pas être réduits dans une mesure raisonnable, l'activité ne pourra pas être maintenue.

## 5.3. Les risques liés à l'éducation physique et linguistique

L'éducation physique et linguistique compte plusieurs situations susceptibles d'entraîner des actes de violence et des préjudices.

- ★ **BLESSURES PHYSIQUES** : chaque sport comporte des risques de blessures physiques, et l'éducation physique et linguistique ne fait pas exception. L'envie de réussir et de gagner peut toutefois conduire à pousser les enfants au-delà de ce qui est raisonnable ou approprié pour leur âge et leur niveau de capacité.
- ★ **INJONCTIONS À LA PERFORMANCE** : Pousser les enfants à être performants et les soumettre à une pression extrême pour qu'ils réussissent peut avoir des conséquences psychologiques, émotionnelles et physiques délétères.
- ★ **RAPPORT AU CORPS** : les vestiaires, les douches et toutes les situations impliquant un contact physique avec l'enfant peuvent toutes présenter des occasions de harcèlement, de prises de photos ou de vidéos inappropriées et d'abus sexuels.
- ★ **SORTIE/VOYAGE DE PLUSIEURS JOURS** : Toute sortie ou voyage de plusieurs jours (stages, tournois ou voyages linguistique à l'étranger) peuvent présenter de nombreux risques, associés par exemple à une surveillance inadéquate, à la disparition ou la blessure d'enfants, à l'accès à de l'alcool/tabac, à du contenu inapproprié pour des mineurs, à des problèmes liés à l'utilisation trop importante du téléphone portable et des réseaux sociaux, et des occasions de violence, en particulier sexuelles.

- ★ **RELATIONS ÉTROITES** : les relations de l'équipe avec le responsable de le PSE et le reste du personnel d'encadrement constituent un aspect important et bénéfique de l'éducation physique et linguistique. De nombreux enfants développent des relations de confiance avec les éducateurs, qui comptent souvent beaucoup pour eux, surtout si leurs relations avec les autres adultes sont plus difficiles (avec leurs parents ou leur professeur des écoles). Si la majorité des éducateurs ou encadrant développent des relations stimulantes qui privilégient l'intérêt des enfants, il existe aussi un risque qu'ils abusent de cette autorité et de cette confiance et portent ainsi préjudice aux enfants.

Des pistes de prévention sont énumérées dans les différents codes de conduite.

#### 5.4. D'autres actions mises en place pour protéger nos enfants

- ★ Ratio de surveillance pour les voyages, excursion, déplacement
  - ✓ Idem que le ratio entraînement + 1 (délégué ou autre personne désignée pour la surveillance et l'accompagnement).
  - ✓ Les parents qui accompagnent sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'activité d'éducation physique et linguistique où ils sont pris en charge par l'éducateur assisté du volontaire européen.
- ★ En cas de soins médicaux ou d'autres soins de proximité, les enfants ont le droit de demander la présence d'un autre enfant ou d'un adulte de leur choix.
- ★ Durant les séjours, un enfant ne doit pas dormir, seul, dans la même chambre qu'un adulte encadrant.

## 6. Un recrutement plus sûr pour les bénéficiaires de l'association

- ★ **Une procédure pour un recrutement<sup>4</sup>** plus sûr existe à Planet Citizens afin de contribuer à garantir que les candidats susceptibles de présenter un risque pour les enfants soient identifiés et ne puissent pas travailler avec eux.
- ★ Lors des entretiens une liste de questions précises est posée au candidat pour identifier les potentiels risques à ce qu'il se retrouve à encadrer des enfants.
- ★ Chaque candidat doit, impérativement, se soumettre à l'ensemble de la procédure de recrutement, des vérifications des antécédents, à l'envoi d'une séance type d'EPL et la signature PSE avant de pouvoir commencer à aller sur le terrain avec des enfants..
- ★ Dans certaines situations exceptionnelles, il se peut que des activités démarrent avant que les vérifications nécessaires aient pu être effectuées. Dans ce cas, des mesures supplémentaires (surveillance accrue et interdiction formelle de travailler seul) seront mises en place pour que l'organisation puisse s'assurer que les enfants ne soient pas exposés à un risque.

---

<sup>4</sup> Voir annexe 3 : procédure de recrutement

## 7. Formations et séances d'information.

- ★ Toute personne travaillant pour Planet Citizens ou au nom de celle-ci (familles, enfants et autres parties prenantes) doit être informée de la Politique de Sauvegarde de l'Enfance (PSE) et apprendre à reconnaître les violences envers les enfants et à signaler les problèmes.
- ★ Une attention particulière doit être accordée à la manière de sensibiliser au mieux les enfants à la PSE et aux différents moyens, dont ils disposent, pour assurer leur propre protection : politique, séances d'information, animations, ont été adaptées au jeune public.
- ★ Planet Citizens doit faire régulièrement le point avec sa Politique de Sauvegarde de l'Enfance sur les formations des volontaires, encadrants, dirigeants, bénévoles et autres membres du personnel, sur les actions menées ou à prévoir concernant la sensibilisation à la sauvegarde et à la maltraitance, à titre informel (discussions lors des réunions d'équipes) et lors des temps de formation des volontaires.
- ★ Bien que Planet Citizens et la Cellule de Sauvegarde de l'Enfance proposent des directives et des formations sur les responsabilités et les devoirs découlant de la présente politique, chaque adulte est personnellement responsable de demander des clarifications et des conseils en cas de doute concernant les attentes liées à sa fonction.

### 7.1. Les séances d'information

#### 7.1.1. Avec les partenaires

- ★ En amont d'une signature de partenariat, sera évoqué l'existence de notre PSE et Planet Citizens proposera des échanges qui traiteront du contenu et de la bonne compréhension de la PSE et notamment de la maltraitance, des codes de conduite, et mettra à disposition sa cellule de PSE.

## 8. Sensibilisation des parents et enfants au contenu de la Politique de Sauvegarde

- ★ Communiquer sur l'existence de la PSE et sur son contenu auprès des partenaires est une bonne manière de les rassurer, de leur montrer que la question a de l'importance. Cela leur donne aussi des clés pour faire part de leurs éventuelles inquiétudes ou besoins.
- ★ Les échanges, au quotidien, avec les enfants et leurs familles sont des moyens de mener à bien le travail de prévention.

## 9. La structure d'encadrement de la Politique de Sauvegarde de l'Enfance

- ★ Il est recommandé d'attribuer ce rôle à une personne dotée de connaissances préalables en matière de protection ou de sauvegarde de l'enfance. Il peut néanmoins aussi être octroyé à toute personne motivée jouissant du respect de l'équipe et apte à réaliser les tâches correspondantes.
- ★ Planet Citizens a désigné **Yassine Kachit**, en tant que responsable de la cellule « Sauvegarde de l'Enfance ».
- ★ Son rôle et celui de ses collaborateurs (personnes de référence en matière de Sauvegarde), est de :
  - ✓ Mettre en œuvre et faire appliquer la PSE et ses procédures, y compris de répondre à des cas et à des craintes spécifiques.
  - ✓ S'assurer qu'une formation sur la sauvegarde est dispensée au personnel, aux bénévoles et aux autres intervenants.
  - ✓ S'assurer que le personnel et les autres personnes connaissent la PSE et les responsabilités qui en découlent, par exemple en organisant des formations et des séances d'information.
  - ✓ Effectuer des évaluations des risques ou aider d'autres personnes à les réaliser, au besoin.
  - ✓ S'assurer que les programmes, les pratiques et les activités d'éducation physique et linguistique tiennent compte de manière constante et régulière des mesures de sauvegarde.
  - ✓ Être en contact avec les personnes de référence en matière de sauvegarde auprès d'autres organisations et services.
  - ✓ Créer du matériel et organiser des activités dans le cadre de la prévention de la maltraitance
  - ✓ S'assurer que le personnel, les bénévoles et toutes les parties prenantes, ainsi que les enfants et les parents, connaissent la politique de sauvegarde de l'enfance et que celle-ci est accessible.
  - ✓ Agir en tant que premier point de contact en cas d'abus et faire part des préoccupations à la direction et aux autorités locales, y compris les organismes chargés de l'application des lois le cas échéant.
  - ✓ Participer et animer les formations sur la sauvegarde de l'enfance.
  - ✓ Garder une trace précise de tous les incidents.
  - ✓ Conseiller et représenter l'organisation pour toutes les questions liées à la sauvegarde.

## 10. Les partenaires et visiteurs

### 10.1. Les partenaires

- ★ Il convient d'accorder une attention soutenue aux questions relatives à la sauvegarde de l'enfance. Les accords et contrats de partenariat doivent contenir des références spécifiques aux mesures de sauvegarde de l'enfance, et les interventions prévues en cas de craintes concernant la sécurité d'un enfant doivent être clairement définies.



- ★ Les partenaires qui interviennent sur les séances EPL de Planet Citizens doivent respecter la Politique de Sauvegarde de l'Enfance au même titre que tous les membres de l'association.
- ★ En cas d'inquiétudes, en lien avec la sauvegarde de l'enfance, à l'égard d'un partenaire de Planet Citizens, il convient d'envisager de signaler ces craintes aux autorités compétentes. Les procédures convenues dans le contrat doivent être respectées.
- ★ Ce n'est pas parce qu'un partenaire fait l'objet de craintes liées à la sauvegarde de l'enfance que le partenariat doit automatiquement s'arrêter. Toute décision concernant la poursuite des relations doit tenir compte de la réaction du partenaire et de sa volonté de régler la situation.

## 10.2. Les visiteurs

- ★ Planet Citizens ou toute personne chargée par celui-ci d'assumer une fonction lors d'un évènement doit s'assurer que tout visiteur dont elle a la responsabilité (y compris les représentants des médias) connaît et comprend les principes de la présente PSE et en accepte les conditions avant d'effectuer sa visite.
- ★ Les visiteurs (y compris les représentants des médias) doivent toujours être accompagnés et ne peuvent être laissés sans surveillance avec des enfants, que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsqu'ils mènent des recherches). Le cas échéant, des précautions supplémentaires doivent être prises pour garantir que le visiteur ou l'observateur ne présente pas de risque pour les enfants.
- ★ Les rapports avec les médias doivent, en tout temps, garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les données à caractère privé, comme les adresses, ne doivent pas être divulguées aux représentants des médias sans l'accord de la personne ou des parents (tuteurs légaux) pour les mineurs.
- ★ Les médias et les tiers sont tenus d'obtenir l'autorisation de l'enfant et de son responsable (parent ou tuteur légal) avant d'utiliser des photos ou des histoires le concernant.
- ★ Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des images assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables à un enfant (y compris des images où l'enfant est en partie dévêtu).

## 11. Directives sur la communication et la gestion des données

- ★ Il convient d'évaluer les risques que l'utilisation de la technologie et des médias peut présenter pour la sécurité des enfants et les mesures à prendre pour éliminer ou réduire ces risques.
- ★ Toute réception de contenu à caractère offensant ou de messages non sollicités doit être signalée à la personne de référence en matière de sauvegarde et aux organismes compétents pour faire

appliquer la loi. À noter que le contenu ou les messages en question ne doivent en aucun cas être transmis par voie électronique dans le cadre du signalement, car l'envoi pourrait constituer une infraction en vertu du droit international.

### 11.1. Gestion des données

- ★ Toutes les données sont traitées en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen.
- ★ « Une donnée personnelle », notion à prendre au sens large, se réfère à toute information rattachée à une personne identifiée, ou bien identifiable grâce aux dites données. Il peut s'agir de données telles qu'un nom et un prénom, permettant donc une identification directe de la personne concernée, ou bien un numéro de téléphone, un numéro de compte bancaire, une donnée médicale, ... ou encore la voix ou bien l'image d'une personne, entraînant alors son identification.
- ★ Toutes les données fournies à l'association sont conservées de manière sécurisée, c'est à dire accessibles seulement aux personnes qui en ont besoin, et uniquement pour le temps nécessaire.
- ★ Les enfants, comme les adultes, ont le droit à la vie privée et à la protection de leurs données. C'est pourquoi elles restent confidentielles et utilisées uniquement dans un cadre strictement nécessaire.
- ★ Les enfants peuvent donner leur consentement éclairé à la collecte et au traitement des données les concernant (ex. la prise de photos lors d'une activité doit faire l'objet d'un consentement). Jusqu'à l'âge de 18 ans, les parents/tuteurs légaux doivent y consentir. On privilégie donc un double consentement, celui de l'enfant et du parent.
- ★ Les données sont consultables et modifiables par la personne concernée par celles-ci et avec l'accord du parent/tuteur légal pour les mineurs.

### 11.2. Communication et médias

- ★ Planet Citizens a repris une analyse des risques concernant la communication avec les enfants ainsi que sur l'utilisation des médias et des nouvelles technologies.

#### *Voici les risques :*

- ✓ Accès, utilisation ou partage inappropriés concernant les données personnelles
- ✓ Contacts non désirés avec des personnes ayant des intentions illicites ou douteuses
- ✓ Réception de contenu à caractère offensant ou autrement inapproprié
- ✓ Harcèlement en ligne
- ✓ Manipulation pour abus sexuel

#### *On conseille donc :*

- ✓ Les communications doivent passer par les parents ou tuteurs.
- ✓ Tout signalement d'un contenu électronique problématique doit se faire par voie écrite car le fait de transmettre par voie électronique un contenu sensible voire illicite peut constituer

une infraction. Ne supprimer aucun contenu ou message problématique, car vous supprimez ainsi les preuves.

- ✓ Toute communication faite au sujet des enfants doit être effectuée dans l'intérêt de l'enfant, de manière valorisante et non dégradante ou préjudiciable.
  - ✓ Une liste, non-exhaustive, de contenus non autorisés à Planet Citizens se trouve dans les codes de conduite pour les adultes.
- ★ Une politique d'utilisation des réseaux sociaux<sup>5</sup> a été rédigée afin de réduire tout risque inhérent à une mauvaise utilisation ou un mauvais contrôle.

## 12. Procédures de signalement et de prise en charge

### 12.1. Référent

- Référent : Yassine KACHIT, trésorier de Planet Citizens.
- contact : téléphone: +33 6 95 80 64 28
- mail: kachit.yassine@gmail.com

#### 12.1.1. Le service d'aide interne à l'association :

- ★ Process de gestion des plaintes :
- a. Un enfant se plaint auprès d'un volontaire, d'un des membres de l'équipe ou d'un encadrant
  - b. Celle ou celui-ci s'adresse au référent de la séance
  - c. Le référent décide de la marche à suivre et en informe au référent de la PSE
  - d. **Une Procédure est enclenchée**

## 12.2 Procédure de prise en charge

### 12.2.1 Quelques informations utiles

- ★ La cellule de Sauvegarde de l'Enfance de Planet Citizens garantit l'entière confidentialité du processus et des documents auxquels elle a accès dans le cadre de la procédure informelle.

---

<sup>5</sup> Voir annexe 4 : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

- ★ S'il apparaît que des craintes exprimées ne sont pas avérées, la personne qui les a formulées ne doit faire l'objet d'aucune action punitive, à moins qu'elle ait eu l'intention de nuire.
- ★ Les dossiers écrits de tous les signalements reçus doivent être conservés par la responsable de la Sauvegarde de l'enfance, dans un lieu sûr et confidentiel.
- ★ Toutes les craintes exprimées sont prises au sérieux et traitées conformément à la présente politique et aux procédures établies en vertu de cette politique.
- ★ Toute procédure de signalement, d'enquête et de gestion d'incidents relatifs à la sauvegarde doit être conforme à la législation nationale. Les réflexions concernant la pertinence ou non de déférer un enfant à une agence externe afin d'assurer sa protection doivent obligatoirement tenir compte du cadre légal en vigueur dans le pays concerné ainsi que de l'intérêt supérieur et du souhait de l'enfant.
- ★ Seules les personnes dont la participation est indispensable pour enquêter sur le cas, ou bien apporter un soutien médical ou psychologique à l'enfant, peuvent être impliquées dans ce processus. Chaque intervention doit être consignée dans un rapport signé par les personnes concernées et envoyé à l'équipe de la Sauvegarde de l'Enfant.

### 12.2.2 Signalement par un enfant

Lorsque l'enfant confie à un adulte une situation de potentielle maltraitance, la complexité apparaît instantanément. Beaucoup de questions se posent. Il est important de penser à la manière de recevoir sa confiance, et notamment de :

- 1) Répondre aux besoins immédiats, comme les soins médicaux, mais aussi des petites attentions (un verre d'eau, un mouchoir etc.).
- 2) Garder son calme, faire attention à notre langage corporel.
- 3) Écouter attentivement l'enfant, faire attention à son langage corporel. L'enfant qui se confie vient exprimer son vécu et requiert toute notre attention.
- 4) Prendre la déclaration au sérieux (comme premier réflexe, à vérifier par la suite).
- 5) Poser les questions nécessaires pour comprendre, sans réaliser un interrogatoire : le confident n'interprète pas en fonction de sa propre subjectivité. Ce que l'enfant confie suscite des émotions, voire sidère. Le risque est alors d'aller chercher, de questionner le discours de l'enfant, de l'orienter en fonction de nos propres perceptions. Par conséquent, la compréhension de la parole de l'enfant pourrait être faussée.
- 6) Réconforter et valoriser l'enfant pour avoir parlé.
- 7) S'exprimer de façon compréhensible pour un enfant.
- 8) Quand un enfant se confie, il importe d'établir un cadre clair qui soit compris par celui-ci. Cela passe par l'explication de ce qu'il sera fait de sa parole. Il est notamment utile de lui expliquer qu'elle pourra être partagée, si c'est nécessaire pour le protéger, et qu'un soutien lui sera apporté dans les limites de notre action. Spécifier que cela vise à éviter une rupture de confiance, un sentiment de trahison, qui nuiraient à la relation et donc à la protection.
- 9) Suivre les procédures en vigueur dans l'organisation et ne pas rester seul.

- ❓ Lorsque les confidences d'un enfant nous déstabilisent, un partage vers notre équipe est indispensable. Ce partage et le respect de la confidentialité nous permettent de ne pas rester seuls avec nos doutes, nos questionnements, de dépasser notre ressenti.
- ❓ On peut se tourner vers des équipes spécialisées qui, dans le cadre de leurs missions, peuvent nous écouter et nous guider.

### 12.2.3 Protocole concernant les auteurs

- 1) La personne responsable de la protection notifie le cas et la procédure suivie dans le registre.
- 2) La personne responsable communique avec la direction de l'organisation.
- 3) Selon l'identification de l'auteur :

Auteur sous la responsabilité de l'association	
Auteur mineur	Auteur majeur
Mesures adaptées en fonction de la gravité + si approprié, signalement aux responsables légaux et/ou aux autorités compétentes	Sanctions adaptées (exclusion, renvoi du volontaires, arrêt du partenariat) + si approprié, signalement aux autorités compétentes

Auteur sous la responsabilité d'une organisation tierce	
Signaler à l'entité responsable et réaliser un suivi	
L'entité a pris les mesures nécessaires pour assurer la sanction de l'auteur	L'entité n'a pas pris les mesures nécessaires → arrêt de la collaboration/partenariat + signaler aux autorités compétentes

Auteur non identifié
Si identification impossible, signaler aux autorités compétentes

## 13. Mesurer le succès de la sauvegarde

- ★ Au moins une fois par an, Planet Citizens évalue ses dispositions en matière de sauvegarde et l'application de sa politique dans ce domaine. (CA + semaine de séminaire à l'arrivée des cohortes de volontaires)
- ★ Sur la base de cette évaluation, un plan d'action est établi pour combler toute lacune constatée dans la mise en œuvre de la politique et réduire tout risque identifié.
- ★ La présente politique de sauvegarde de l'enfance est un document évolutif, révisé tous les ans.

## 14. Dispositions finales

La présente politique a été adoptée par Planet Citizens, le 30/04/2023 et est entrée en vigueur le jour même.

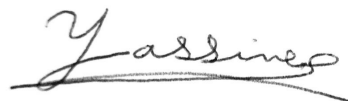
Pour toute question concernant cette politique, prière de s'adresser à la personne responsable de la Sauvegarde de l'Enfance de Planet Citizens.

Nom, Prénom et signature  
**Maréchaux, Arthur**

Nom, Prénom et signature  
**Kachit, Yassine**

Responsable de Planet Citizens

Responsable de la « Sauvegarde de l'Enfance »



## 15. Annexes

## 15.1. Annexe 1 : Code de conduite pour les adultes

### Code de conduite pour les adultes : Dirigeants, encadrants, délégués, parents et autres membres de l'association (y compris bénévoles et volontaires)

*Le code de conduite est important car il définit les comportements qui aident à créer et à entretenir un environnement sûr et plus amusant pour les enfants qui pratiquent l'éducation physique et linguistique. Il est d'application sur l'ensemble des sites d'intervention de Planet Citizens conformément à la Politique de Sauvegarde de l'Enfance.*

#### 1. EN TANT QU'ADULTE ENCADRANT OU MEMBRE DE L'ASSOCIATION (y compris volontaire bénévole), je veillerai à :

##### PARTICIPER

- ✓ Me former à la « Sensibilisation à la sauvegarde et à la maltraitance » ;
- ✓ Adhérer à la Politique de Sauvegarde de l'Enfance de l'association en la lisant et la signant ;
- ✓ Collaborer avec les différents intervenants (parents, médecins, physiothérapeutes, personne de référence à la Sauvegarde, ...) dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
- ✓ Prévenir la Sauvegarde en cas de suspicion de maltraitance d'un enfant ou d'insécurité ;

##### ETRE FAIR-PLAY

- ✓ Respecter et faire respecter les règles et l'esprit du jeu ;
- ✓ Respecter les décisions arbitrales ;
- ✓ Encourager le fair-play ;
- ✓ Refuser toute forme de violence et de tricherie ;
- ✓ Encourager les efforts et la participation de l'enfant plutôt que se concentrer uniquement sur la performance et les résultats ;
- ✓ Encourager et soutenir toute une équipe (pas uniquement un joueur) dans la victoire comme dans la défaite ;
- ✓ Rester maître de soi en toutes circonstances et privilégier le dialogue au conflit ;

##### RESPECTER

- ✓ Prévenir en cas d'absence ou de retard afin que des dispositions puissent être prises pour assurer l'entraînement et l'encadrement des enfants ;
- ✓ Respecter les horaires des entraînements ;
- ✓ Respecter les coordinateurs et les dirigeants, leur travail, et leurs décisions ;

- ✓ Respecter les joueurs et les parents et, répondre à leurs inquiétudes ou leurs questionnements ;
- ✓ Faire respecter le huis-clos afin que les parents n'interviennent plus pendant l'entraînement (ça perturbe l'enfant et donc, le bon déroulement de la séance) ;
- ✓ Faire preuve de respect et de politesse envers tous (y compris envers les adversaires, et même, en cas de défaite) indépendamment de leur âge, couleur de peau, origine ethnique, nationale ou sociale, genre, handicap, langue, religion, opinion politique ou autre ;
- ✓ Respecter la Politique de Sauvegarde de l'Enfance (consultable sur le site ainsi qu'au bureau de Planet Citizens) et accorder la priorité au bien-être, à la sécurité et au plaisir des enfants ;
- ✓ Ne pas me livrer à, ou permettre, des jeux verbaux, physiques ou sexuellement provocants, ou des attouchements avec des enfants ;
- ✓ Respecter le matériel, les équipements et les infrastructures ;

### NE PAS OUBLIER

- ✓ Fixer, en début de saison, un endroit, de préférence un côté sûr du terrain, où les parents viennent déposer et récupérer l'enfant qui ne peut pas retourner seul chez lui ;
- ✓ Dans le cas repris ci-dessus, surveiller les enfants 15 minutes avant et après les entraînements au point convenu et confier l'enfant, uniquement à la personne qui doit la récupérer ;
- ✓ Si personne n'est venu chercher l'enfant après 15 minutes, contacter les parents pour les prévenir ;
- ✓ Garantir que toutes les activités sont adaptées aux capacités et à l'âge des enfants ;
- ✓ M'assurer que tout traitement, par exemple de physiothérapie, se déroule, de préférence, en présence d'un parent, plutôt qu'en privé ;
- ✓ Ne pas passer du temps seul avec un enfant loin des autres ;
- ✓ M'adresser directement à la personne concernée, en cas de désaccord, et privilégier le dialogue plutôt que les règlements de compte ;
- ✓ Ne pas consommer de produits stupéfiants sur les sites ;
- ✓ Ne pas consommer de tabac ou d'alcool sur ou le long des terrains.

**SOURIRE PARCE QUE MÊME SI GAGNER C'EST BIEN, PARTICIPER ET ÉVOLUER LE SONT TOUT AUTANT.**

#### On vous demande de vérifier que l'enfant :

- ✓ Ne reste pas seul avec un adulte ;
- ✓ N'y emporte aucun objet de valeur (bijoux, ...) ;
- ✓ Garde les douches et vestiaires propres ;
- ✓ Ne court pas dans les vestiaires et les douches et utilise, si possible, des sandales de bain pour éviter les chutes ;
- ✓ N'y consomme ni tabac, ni alcool.



### Afin de respecter l'intimité des enfants, il est interdit aux adultes de :

- ✓ Rentrer sans prévenir afin de laisser le temps aux enfants de se couvrir ;
- ✓ Prodiguer des soins du corps (laver, sécher, habiller...) que l'enfant est capable de faire seul. Cependant, une aide, pour vérifier si les enfants sont correctement vêtus (p. ex. en fonction du temps) et s'ils ont bien récupéré chacun leurs affaires, sera acceptée ;
- ✓ Rester seul avec un enfant ;
- ✓ Photographier ou filmer un enfant.

### 2. CONCERNANT L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX, JE VEILLERAI À :

- ✓ Faire bon usage des réseaux sociaux, ce qui implique de ne pas entamer avec des enfants des conversations privées sur les réseaux sociaux, de ne jamais publier de commentaires ou partager des images qui pourraient compromettre leur bien-être ou leur porter préjudice ;
- ✓ Ne pas publier de photos ou d'autres informations sur les enfants ou leur famille sur des comptes personnels sur les réseaux sociaux (p. ex. Facebook ou sites Web) ou sur les comptes de l'association sans l'autorisation des enfants concernés et de leurs parents.
- ✓ Ne pas publier de messages, images ou vidéos abusives, discriminatoires ou sexuellement explicites. Toutes les communications devraient se faire par l'intermédiaire des parents ou des tuteurs, dans la mesure du possible et sauf accord contraire.
  
- ✓ Signaler toute personne ayant un comportement qui pourrait être considéré comme inapproprié, qu'il s'agisse de filmer ou de photographier des enfants ou d'utiliser les médias sociaux. Le contenu de ce type de message ne peut pas être envoyé à la personne de référence en matière de sauvegarde car cela peut être considéré comme une infraction au regard du droit international. Il convient simplement de l'avertir que ces contenus ont été reçus et de ne rien effacer car il s'agit d'une preuve.

*En cas de doute ou de questionnement sur un point du code, on privilégiera l'Intérêt Supérieur de l'Enfant.*

### !!! Attention !!!

- ✓ Plus aucun enfant livré à lui-même sur les parkings, la route ou devant les grilles après les entraînements sauf si les parents sont présents ou ont donné l'autorisation pour qu'ils rentrent seuls. Dans ce cas, tout souci inhérent relèvera de la responsabilité de ces derniers et non de l'association.
- ✓ Même si la Politique de Sauvegarde se concentre sur les rapports entretenus avec les enfants dans le cadre du travail et des activités relevant de la responsabilité de Planet Citizens, **une conduite inappropriée, individuelle ou collective, adoptée en dehors des activités d'éducation physique et linguistique** (p. ex. la publication de contenu inapproprié sur des médias sociaux, des activités sexuelles avec un enfant dans le cadre privé) **peut aussi transgresser les principes prônés par cette politique et nuire aux valeurs de l'éducation physique et linguistique.**
  - ❓ Dans ce cas, la situation sera analysée avec soin, et toute décision relative à la poursuite de la collaboration avec la personne concernée devra viser à garantir la sécurité des enfants et à

privilégier leurs intérêts. Il peut être nécessaire de recourir à une action interne et/ou à une agence de protection de l'enfance ou à un organisme chargé de l'exécution des lois.

### 3. EN CAS DE DÉSACCORD OU POUR FAIRE PART D'UN PROBLÈME :

*Pour le bien de tous, et pour ne pas envenimer des situations inutilement, nous vous demandons de régler vos soucis, directement, avec la personne concernée et ce, calmement et poliment. Si aucune solution n'est trouvée, veuillez respecter l'ordre hiérarchique établi ci-dessous.*

#### **Pour toutes questions administratives, adressez-vous à :**

- 🔗 Guillaume Quilliard
- 🔗 téléphone: +33 6 36 42 66 03
- 🔗 mail: guillaume.quilliard@planetcitizens.fr

#### **Pour toutes informations sportives, adressez-vous à :**

- 🔗 Arthur Vincent
- 🔗 téléphone: +33 6 95 41 91 26
- 🔗 mail: arthur.vicent@planetcitizens.fr

#### **Concernant la sécurité, la protection et le bien-être d'un enfant, adressez-vous à :**

- 🔗 Une personne de référence en matière de Sauvegarde et/ ou la responsable de la Sauvegarde de l'Enfance : Yassine Kachit (trésorier) et sur [www.planetcitizens.fr](http://www.planetcitizens.fr)
- 🔗 A défaut, à la direction.

## 15.2. Annexe 2 : Procédure de recrutement

# Procédure de recrutement

## 1. La phase de présélection.

### 1.1. Profil du candidat

- ★ Établir un profil du candidat recherché et, en fonction de la mission, y inclure les compétences et connaissances nécessaires pour travailler en toute sécurité avec des enfants.

*Il est clair qu'un volontaire aura plus de contacts et aura besoin de plus de compétences pour travailler avec des enfants que quelqu'un qui occupe un poste administratif.*

### 1.2. Communication

- ★ Inclure une communication claire sur l'engagement de l'association à protéger les enfants.

### 1.3. Questions pour l'entretien

#### Exemples de questions à poser à l'entretien

- ★ Pouvez-vous me donner des exemples de comportements dangereux ou inacceptables avec des enfants lors d'activités liées à l'éducation physique et linguistique ?
- ★ Dans votre travail, vous pourriez être en contact avec des enfants. Que pensez-vous de cela? Y a-t-il des groupes d'âge avec lesquels vous vous sentez plus ou moins à l'aise ?  
*Des questions sur les raisons pour lesquelles un candidat a une préférence marquée peuvent vous aider à déterminer s'il y a lieu de s'inquiéter.*
- ★ Avez-vous déjà travaillé (en tant qu'encadrant) à un poste similaire où vous avez eu un contact avec des enfants ? Qu'est-ce qu'il vous a plu ? Qu'est-ce qui vous a semblé difficile ?

- ★ Si vous étiez inquiet par rapport aux actions ou au comportement d'un autre adulte envers les enfants, comment réagiriez-vous ?
- ★ Que feriez-vous si un collègue ou un ami enfreint une règle, une procédure ou un code de conduite ?
- ★ Si vous voyez un parent, un délégué, un membre de l'équipe d'entraîneurs crier sur un enfant, que feriez-vous ?
- ★ Quelles sont les qualités que vous avez observées chez d'autres personnes et que vous avez admirées, en particulier en ce qui concerne leur travail pour ou avec des enfants ?
- ★ Selon vous, en quoi une personne peut être un bon modèle de comportement dans l'éducation physique et linguistique pour les enfants et les adolescents ?
- ★ Imaginez que vous entendiez dire qu'un groupe d'enfants a photographié un autre enfant dans le vestiaire pendant qu'il se déshabillait et publié les photos sur Internet. Quelle serait votre réaction ? Que feriez-vous ?

## 2. Phase de sélection.

### 2.1. Auto-déclaration

- ★ Les candidats doivent remplir et signer une attestation d'honorabilité, comprenant une section confirmant qu'ils ne représentent pas un danger pour les enfants et autorisant les vérifications (voir plus bas).

### 2.2. Vérification des références

- ★ Une à deux références professionnelles doivent être fournies (si pas possible expliquer pourquoi).
- ★ Les références doivent toujours être demandées et obtenues auprès de la personne et doivent contenir une adresse mail, une adresse postale et / ou un numéro de téléphone.

#### **Exemples de questions à poser lors de la vérification des références.**

1. Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle nous devrions être inquiets à propos de ce candidat quant à son comportement avec des enfants ?
2. Comment décririez-vous le caractère personnel du candidat ?
3. À l'époque où vous avez connu le candidat, y a-t-il quelque chose qui vous a amené à penser qu'il n'était pas apte à être en contact avec des enfants ?
4. Seriez-vous heureux que le candidat travaille à nouveau avec votre organisation ou avec des enfants ?

### 2.3. Preuve d'identité

- ★ L'identité des candidats doit être vérifiée au moyen de leur passeport ou carte d'identité nationale. Ceci afin d'éviter de fausses informations ou une fausse identité.

### 2.4. Vérification des qualifications et de l'inscription

- ★ Toute qualification ou inscription professionnelle revendiquée dans la candidature doit être vérifiée en demandant à voir les certificats originaux.

### 2.5. Vérification policière

- ★ La décision de demander une vérification d'antécédents judiciaires dépendra de si le poste implique un accès aux enfants. Nous demandons toujours un extrait vierge du casier judiciaire du volontaire recruté.
- ★ Si une vérification d'antécédents judiciaires est requise, elle doit être demandée dans le pays de résidence de la personne.
- ★ Avoir fait l'objet d'une condamnation ne signifie pas nécessairement que la personne ne doit pas être choisie. Cela dépend de l'infraction, bien que toute condamnation pour maltraitance ou abus envers un enfant devrait constituer un motif suffisant pour exclure la personne du recrutement.
- ★ Dans certaines situations exceptionnelles, il se peut que des activités démarrent avant que les vérifications nécessaires aient pu être effectuées. Dans ce cas, des mesures supplémentaires (p. ex. surveillance accrue et interdiction formelle de travailler seul) seront mises en place pour que l'organisation puisse s'assurer que les enfants courent le moins de risques possible.

## 3. La phase de post-sélection

### 3.1. Charte des volontaires

- ★ Tous les membres du personnel et les bénévoles (y compris les directeurs, les entraîneurs et les officiels) devront signer charte de l'association. Celle-ci explique clairement les comportements attendus.

### 3.2. Prise de fonctions

- ★ Dès que possible, après avoir commencé sa mission, le volontaire devra recevoir la Politique de Sauvegarde de l'Enfance. Le nom et les coordonnées de la responsable Sauvegarde y sont indiqués et il devra la signer.

### 3.3. Période d'essai

- ★ Une période d'essai peut être mise à profit pour évaluer activement l'aptitude à un poste. *C'est le cas pour la Sauvegarde de l'Enfance qui a instauré une période d'essai d'un mois pour les nouveaux référents en matière de sauvegarde.*

## Fiche d'auto-déclaration

Tous les candidats travaillant directement avec des enfants doivent remplir ce formulaire.

Nom du candidat : .....

Poste visé : .....

1. Avez-vous déjà fait l'objet de procédures pénales ou judiciaires ayant trait à la sécurité et au bien-être des enfants (condamnations prononcées par les tribunaux et avertissements, rappels à la loi ou réprimandes de la police inclus).

OUI / NON

Si oui, précisez :

2. Vous a-t-on déjà demandé de quitter une organisation, ou votre emploi a-t-il pris fin en raison de votre comportement ou de votre attitude envers les enfants ? Cela inclut : avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire, être soumis à une interdiction de travailler avec des enfants, ou toute autre sanction.

OUI / NON

Si oui, précisez :

3. Avez-vous connaissance de raisons pouvant susciter des inquiétudes quant à votre aptitude à travailler avec des enfants ?

OUI / NON

Si oui, précisez :

**Déclaration :**

Je confirme que les informations que j'ai fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je suis de bonne moralité et je ne connais aucune raison pour laquelle je serai jugé(e) inapte à travailler avec des enfants (de moins de 18 ans).

Je confirme que je consens à ce que le **Planet Citizens** procède aux vérifications des antécédents pertinents et demande les références nécessaires pour garantir que je suis apte à travailler avec des enfants.

SIGNATURE :

DATE :

### 15.3. Annexe 3 : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

## Politique d'utilisation des réseaux sociaux et des nouvelles technologies

*Les photographies, les films, les séquences vidéo et les médias sociaux sont un excellent moyen de faire connaître les activités et les programmes d'éducation physique et linguistique. Ils peuvent être utilisés pour célébrer des réalisations, promouvoir des activités et tenir les gens informés. Des séquences peuvent également être enregistrées pour le développement et l'analyse des performances.*

*Néanmoins, une mauvaise utilisation ou un manque de contrôle parental peut entraîner certains risques.*

### 1. Principes généraux.

- ★ Réfléchissez bien aux connexions établies en ligne. Une fois qu'une personne est connectée, envoie un message ou ajoute une personne en tant qu'ami ou abonné, elle peut voir tout ce qui est posté à moins de régler les paramètres de confidentialité.
- ★ Par précaution, rien ne devrait être publié sur les médias sociaux sans autorisation. Cela inclut les messages directs aux enfants et la publication de commentaires sur les sites de médias sociaux susceptibles de compromettre le bien-être d'un enfant, de lui porter préjudice ou de nuire à la réputation de l'association.
- ★ Les entraîneurs et les bénévoles ne devraient pas être « amis » en ligne avec des enfants de leurs équipes sur leurs comptes personnels. Les SMS ou messages groupés incluant les parents ou via la page Web ou un système de discussion d'une association devraient être utilisés plutôt que des pages personnelles comme sur Facebook. La sécurité et la transparence des informations est ainsi

garantie. Tout le monde peut voir ce qui est dit et il est moins probable que les intentions soient mal comprises.

- ★ Les messages, images ou vidéos abusives, discriminatoires ou sexuellement explicites ne doivent jamais être publiés en ligne. Toutes les communications doivent se faire par l'intermédiaire des parents ou des tuteurs, dans la mesure du possible et sauf accord contraire.
- ★ Tout message ou commentaire abusif, discriminatoire ou sexuellement explicite reçu doit être signalé à la personne de référence en matière de sauvegarde.
- ★ Toute personne ayant un comportement qui pourrait raisonnablement être considéré comme inapproprié, qu'il s'agisse de filmer ou de photographier des enfants ou d'utiliser les médias sociaux, devrait être signalée. **Les contenus de ce type qui ont été reçus ne doivent PAS être envoyés à la personne de référence, car cela peut être considéré comme une infraction au regard du droit international. Il convient en l'occurrence d'avertir la personne de référence que ces contenus ont été reçus.**
- ★ Dans de nombreux cas, la meilleure réaction consiste à s'abstenir de répondre, car des réponses risquent d'aggraver la situation. Ne supprimez pas les messages ou autres contenus avant que la personne de référence en matière de sauvegarde n'en ait été avisée, car ils peuvent être nécessaires comme preuves.
- ★ Toute réception de contenu à caractère offensant ou de messages non sollicités doit être signalée à la personne de référence en matière de sauvegarde, qui est tenue de rapporter le cas à l'équipe en charge de la sécurité informatique, pour qu'elle puisse renforcer la sécurité sur Internet, et aux organismes compétents pour faire appliquer les lois. À noter que le contenu ou les messages en question ne doivent en aucun cas être transmis par voie électronique dans le cadre du signalement, car l'envoi pourrait constituer une infraction en vertu du droit international.

#### Risques pour les adultes :

Leur communication avec les enfants peut être mal interprétée, entraînant :

- une éventuelle enquête
- d'éventuelles mesures disciplinaires

#### Risques pour les enfants :

- ☒ Accès, utilisation ou partage inappropriés concernant les données personnelles, par exemple noms, adresses électroniques ou numéros de téléphone
- ☒ Contacts non désirés avec des adultes ayant des intentions illicites ou douteuses
- ☒ Réception de contenu à caractère offensant ou autrement inapproprié
- ☒ Harcèlement en ligne
- ☒ Manipulation pour abus sexuel

## 2. Les risques

## 3. Les réseaux officiels

### 3.1. de Planet Citizens



« @PlanetCitizens » et « [planetcitizens.fr](https://planetcitizens.fr) » sont les comptes officiels gérés par notre chargé de communication pour informer les volontaires, partenaires membres, bénévoles, joueurs, formateurs, affiliés et adhérents de l'association.

Les publications qui y figurent ont un lien direct avec l'association ou l'éducation physique et linguistique en général et sont gérées par un responsable des publications.

Toute communication faite par l'association ou un de ses membres se doit de respecter la protection de la vie privée et la confidentialité des informations données par les joueurs et /ou leurs parents, et des autres membres de l'association (y compris les bénévoles).

Planet Citizens encourage les interactions sur ces différents comptes dans le plus strict respect de la loyauté envers l'association et de ses valeurs fondamentales.

### 3.2. De la Sauvegarde de l'Enfance

La Sauvegarde de l'Enfance peut être consultée en ligne à l'adresse: [planetcitizens.fr](https://planetcitizens.fr)

On y publie également les événements et les activités de la Sauvegarde et les documents utiles à la bonne Organisation de l'association.

## 4. Le rôle de chacun

- ★ Toute personne qui publie du contenu sur un réseau en lien avec Planet Citizens accepte pleinement et sans aucune réserve la charte émise par Planet Citizens.
- ★ Le visiteur respecte la vie privée d'autrui et ne communique aucune information relative à la vie privée sans accord préalable.
- ★ Chaque visiteur connaît la possibilité pour le responsable des publications de contrôler les diverses publications et supprimer, discrétionnairement, toute intervention contraire au bon respect de la charte ci-dessous.

## 5. Charte d'utilisation des réseaux sociaux

Sont interdits sur les réseaux sociaux de l'association, les messages ou publications :

- ✓ hors sujet ou portant atteinte à l'image de l'association ;
- ✓ contraires aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- ✓ à caractère raciste, xénophobe, pornographique, diffamatoire, injurieux ou dénigrant ;
- ✓ de menaces, de harcèlement ;
- ✓ publicitaires ou commerciaux ;
- ✓ portant atteinte au droit à l'image ou au respect de la vie privée ;

Sur les groupes ou pages personnelles faisant référence à Planet Citizens et mettant en cause des joueurs, veiller en plus à :

- ✓ Faire bon usage des réseaux sociaux, ce qui implique de ne pas entamer avec des enfants des conversations privées sur les réseaux sociaux, de ne jamais publier de commentaires ou partager des images qui pourraient compromettre leur bien-être ou leur porter préjudice ;
- ✓ Ne pas publier de photos ou d'autres informations sur les enfants ou leur famille sur des comptes personnels sans l'autorisation des enfants concernés et de leurs parents.
- ✓ Ne pas publier de messages, images ou vidéos abusives, discriminatoires ou sexuellement explicites. Toutes les communications devraient se faire par l'intermédiaire des parents ou des tuteurs, dans la mesure du possible et sauf accord contraire.
- ✓ Signaler toute personne ayant un comportement qui pourrait être considéré comme inapproprié, qu'il s'agisse de filmer ou de photographier des enfants ou d'utiliser les médias sociaux. Le contenu de ce type de message ne peut pas être envoyé à la personne de référence en matière de sauvegarde car cela peut être considéré comme une infraction au regard du droit international. Il convient simplement de l'avertir que ces contenus ont été reçus et de ne rien effacer car il s'agit d'une preuve.
- ✓ Une conduite inappropriée, individuelle ou collective, adoptée en dehors des activités d'éducation physique et linguistique comme la publication de contenu, sur les pages ou groupes personnelles, portant atteinte à un enfant ou à ses droits peut, aussi, transgresser les principes prônés par cette politique et nuire aux valeurs de l'éducation physique et linguistique.
  - ❓ Dans ce cas, la situation sera analysée avec soin, et toute décision relative à la poursuite de la collaboration avec la personne concernée devra viser à garantir la sécurité des enfants et à privilégier leurs intérêts. Il peut être nécessaire de recourir à une action interne et/ou à une agence de protection de l'enfance ou à un organisme chargé de l'exécution des lois. Bien-entendu, c'est aux administrateurs de faire le nécessaire pour que de telles situations ne se produisent pas ou plus, car lui, aussi, pourrait être inquiété étant personnellement responsables du contenu publié.
- ✓ Chaque visiteur peut signaler, à tout moment, la publication portant atteinte à ses droits en informant les responsables des publications.
- ✓ Chaque visiteur doit signaler, à tout moment, la publication portant atteinte aux droits d'un enfant en informant la responsable de la Sauvegarde de l'Enfance.

## Médias traditionnels

Il peut être difficile de surveiller et de contrôler la couverture que les médias accordent à l'éducation physique et linguistique.

Toutefois, les mesures suivantes sont mises en œuvre pour la protection de l'enfance :

- ✓ Prévenir les médias de l'engagement de l'association envers la sauvegarde/protection de l'enfance et de l'existence d'une politique de Sauvegarde et d'un code de conduite que tous doivent respecter.

- ✓ S'assurer que les parents et les enfants consentent à l'utilisation de leurs photos / vidéos et identifier tout enfant qui n'aurait pas préalablement donné son autorisation aux médias (voir formulaire de consentement).
- ✓ Demander aux médias de ne pas prendre de photos d'enfants assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables, p. ex. des photos / vidéos d'enfants dévêtus.
- ✓ Indiquer les zones d'accès restreint (pas d'entrée dans les vestiaires) et demander aux médias de les respecter.
- ✓ Demander aux médias de ne pas publier d'informations personnelles sur les enfants.

## 15.4. Annexe 4 : Document Unique PLANET CITIZENS

Unité de travail : Intervention des volontaires européens durant les cours d'Éducation Physique et Linguistique dans les école élémentaires.

En fonction des disciplines sportives pratiquées, ce document unique est mis à jour régulièrement par la cellule de Sauvegarde.

Legende:

**Fond rouge** : risque corporel

**Fond orange** : risque psychologique

**Fond jaune** : risque réputationnel

<i>Risque éventuels durant les activités des volontaires</i>	<i>Danger</i>	<i>Probabilité</i> -Faible -Moyenne -Forte	<i>Mesures préventives</i>	<i>Action à mener suite à l'apparition du danger</i>
Inattention des élèves pendant la séance d'échauffement menée par les volontaires. (tout sport)	Douleurs musculaires et possibilité de blessure.	Forte	Veiller à ce que les volontaires vérifient que chaque élève soit attentif avant le début de l'échauffement.	Contacteur le responsable pour qu'il réexplique à l'élève l'importance de l'échauffement.
Protections mal mises par l'élève (supervisé par le volontaire) (Roller)	Blessures conséquentes durant les chutes.	Moyenne	Interdire à l'élève de se lever avant l'approbation du volontaire.	Contacteur le responsable pour aider l'élève à mettre ses protections et lui

				réexpliquer l'importance de se protéger.
Prise mal effectuée par l'élève (supervisé par le volontaire) (judo)	Douleur musculaire et/ou osseuse, risque de blessure	Moyenne	Veiller à ce que l'élève ait bien compris la consigne pour effectuer le mouvement.	Refaire une démonstration de la prise à l'élève et lui faire répéter pour s'assurer que la consigne soit respectée.
Chute de l'élève durant un atelier supervisé par le volontaire (Généralité)	Douleur musculaire et/ou osseuse, risque de blessure	Moyenne	Recommander aux élèves de jouer calmement, de respecter les consignes de sécurité.	Mettre l'élève à l'écart du terrain en sécurité et contacter le responsable.
Moquerie de la part des élèves et/ou du volontaire (durant une activité supervisée par le volontaire)	Démotivation de la part des élèves ; sentiment d'exclusion	Moyenne	Faire un rappel au respect des autres avant chaque activité	En parler immédiatement au responsable et s'assurer l'élève visé par la moquerie soit soutenu
Aide corporelle sur élève en situation de handicap occasionnant une chute (à l'initiative du volontaire)	Blessure physique due au handicap	Forte	Rappel aux volontaires avant les interventions avec des personnes en situation de handicap	En parler instantanément à l'éducateur
- Mauvaise qualité de l'enseignement en anglais du volontaire.	L'association ne remplit pas ses objectifs d'apprentissage.	Moyenne	Préparation des objectifs linguistiques en amont de la séance Récapitulatif à la fin de la séance	Discussion avec le volontaire et travail pédagogique en amont de la séance suivante.
- Usage intensif du téléphone de la part des volontaires.	Absence de concentration, mauvaise image pour les élèves et manque de d'investissement	Fort	- Rappel des règles de la charte des volontaires sur la posture.	Discussion avec le volontaire et travail pédagogique en amont de la séance suivante.
- Abus sexuels - Violences physiques	Blessures considérables au niveau physique	Faible	- Demande du casier judiciaire du volontaires, des	Exclusion - Signalement au

<p>des volontaires/ membres de l'équipe envers les enfants.</p> <p>- Agissements tactiles de la part du volontaire à l'égard des élèves</p>	<p>et psychologique de l'élève</p> <p>-Gène de la part du bénéficiaire</p>	<p>-Moyenne</p>	<p>bénévoles et des salariés</p> <p>-Faire signer aux volontaires le protocole de protection à l'enfance.</p> <p>-Faire signer aux volontaires le protocole de protection à l'enfance.</p>	<p>procureur</p> <p>-Rappel du protocole de protection.</p>
---	--	-----------------	--	---